

<b>47</b>				<b>9</b>	<b>EUR</b>	
NAT.	Date du dépôt	N° 0440.653.281	P.	U.	D.	CONSO 1

**COMPTES CONSOLIDES EN MILLIERS D'EUROS**

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE ~~OU DU CONSORTIUM~~ (1)(2) :

**DE PERSGROEP**

Forme juridique: **SA**

Adresse: **Brusselsesteenweg**

N°: **347**

Code postal: **1730**

Commune: **Asse**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: **Bruxelles**

Adresse Internet (3) :

Numéro d'entreprise

**0440.653.281**

COMPTES CONSOLIDES communiqués à l'assemblée générale du

**9/05/2011**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

**1/01/2010**

au

**31/12/2010**

Exercice précédent du

**1/01/2009**

au

**31/12/2009**

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~sont / ne sont pas~~ (1) identiques à ceux publiés antérieurement

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) des ADMINISTRATEURS ou GERANTS de l'entreprise consolidante et des REVISEUR(S) D'ENTREPRISE(S) ayant contrôlé les comptes consolidés

**Criel Ludwig**

Zinkvalstraat 5, 2630 Aartselaar, Belgique

Fonction : Président du Conseil d'Administration

Mandat : 13/05/2008- 9/05/2011

**Van Thillo Christian**

Olmenlaan 4, 2610 Wilrijk (Antwerpen), Belgique

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 13/05/2008- 9/05/2011

**Convent Christophe**

Kontichhof 19, 2550 Kontich, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 13/05/2008- 9/05/2011

Documents joints aux présents comptes consolidés:

CAS OU LES COMPTES CONSOLIDES D'UNE SOCIETE DE DROIT ETRANGER SONT DEPOSES PAR UNE FILIALE BELGE

Dénomination de la filiale belge déposante (article 113, § 2, 4<sup>a</sup> du Code des sociétés)

Nombre total de pages déposées:

**36**

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

objet: 4.3, 4.4, 4.7, 4.8.1, 4.8.4, 4.16, 5, 6

Signature  
(nom et qualité)

Signature  
(nom et qualité)

(1) Biffer ce qui ne convient pas.

(2) En cas de consortium, remplir section CONSO 4.4.

(3) Mention facultative

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET REVISEURS D'ENTREPRISES (suite de la page précédente)

**Van Thillo Emmanuel**

Welvaartstraat 1, 2530 Boechout, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 13/05/2008- 9/05/2011

**Seynaeve Léon**

Zwinlaan 7, 8300 Knokke-Heist, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 13/05/2008- 9/05/2011

**Verbeeck Eric**

Golflei 18, 2950 Kapellen (Antw.), Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 13/05/2008- 9/05/2011

**REVISEUR(S) D'ENTREPRISE(S)**

**PricewaterhouseCoopers Bedrijfsrevisoren SCRL 0429.501.944**

Woluwe Garden, Woluwedal 18, 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Belgique

Mandat : 14/05/2008- 9/05/2011

Numéro de membre: B00009

Représenté par :

Dams Eddy

W. Wilsonplein 5G, 9000 Gent, Belgique

Commissaris

Numéro de membre: A-00804

**BILAN CONSOLIDE APRES REPARTITION(1)**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b> .....		20/28	434.923	498.038
<b>Frais d'établissement</b> .....	4.7	20		
<b>Immobilisations incorporelles</b> .....	4.8	21	11.831	18.955
<b>Ecarts de consolidation positifs</b> .....	4.12	9920	232.268	272.310
<b>Immobilisations corporelles</b> .....	4.9	22/27	189.348	205.435
Terrains et constructions.....		22	110.808	114.976
Installations, machines et outillage.....		23	66.942	80.004
Mobilier et matériel roulant.....		24	10.482	9.290
Location-financement et droits similaires.....		25	451	587
Autres immobilisations corporelles.....		26	334	202
Immobilisations en cours et acomptes versés.....		27	331	376
<b>Immobilisations financières</b> .....	4.1-4	28	1.476	1.338
Sociétés mises en équivalence.....	4.10	9921	465	387
Participations.....		99211	465	387
Créances.....		99212		
Autres entreprises.....	4.10	284/8	1.011	951
Participations, actions et parts.....		284	701	700
Créances.....		285/8	310	251
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b> .....		29/58	329.807	489.302
<b>Créances à plus d'un an</b> .....		29	32.485	30.707
Créances commerciales.....		290		
Autres créances.....		291	701	904
Impôts différés.....		292	31.784	29.803
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b> .....		3	44.281	42.027
Stocks (2).....		30/36	41.879	39.655
Approvisionnements.....		30/31	40.524	35.219
En-cours de fabrication.....		32		
Produits finis.....		33		
Marchandises.....		34	1.355	1.392
Immeubles destinés à la vente.....		35		
Acomptes versés.....		36		3.044
Commandes en cours d'exécution.....		37	2.402	2.372
<b>Créances à un an au plus</b> .....		40/41	165.186	294.041
Créances commerciales.....		40	161.285	159.713
Autres créances.....		41	3.901	134.328
<b>Placements de trésorerie</b> .....		50/53	32.581	27.092
Actions propres.....		50		
Autres placements.....		51/53	32.581	27.092
<b>Valeurs disponibles</b> .....		54/58	39.693	77.147
<b>Comptes de régularisation</b> .....		490/1	15.581	18.288
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b> .....		20/58	764.730	987.340

(1) Article 124 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

(2) Possibilité de regroupement des stocks (article 158, § 1, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

<b>PASSIF</b>		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>CAPITAUX PROPRES</b> .....			10/15	220.499	207.168
<b>Capital</b> .....			10	16.475	16.475
Capital souscrit.....			100	16.475	16.475
Capital non appelé.....			101		
<b>Primes d'émission</b> .....			11		
<b>Plus-values de réévaluation</b> .....			12		
<b>Réserves consolidées</b> ..... (+)/(-)		4.11	9910	200.089	186.369
<b>Écarts de consolidation négatifs</b> .....		4.12	9911		
<b>Imputations des écarts de consolidation positifs</b> .....			99201		
<b>Écarts de conversion</b> ..... (+)/(-)			9912		
<b>Subsides en capital</b> .....			15	3.935	4.324
<b>INTERETS DE TIERS</b>					
<b>Intérêts de tiers</b> .....			9913	80.897	90.486
<b>PROVISIONS, IMPÔTS DIFFÉRÉS ET LATENCES FISCALES</b> .....			16	51.885	103.841
<b>Provisions pour risques et charges</b> .....			160/5	50.062	103.707
Pensions et obligations similaires.....			160	10.246	12.320
Charges fiscales.....			161	211	211
Grosses réparations et gros entretien.....			162	272	2.279
Autres risques et charges.....			163/5	39.333	88.897
<b>Impôts différés et latences fiscales</b> .....		4.6	168	1.823	134
<b>DETTES</b> .....			17/49	411.449	585.845
<b>Dettes à plus d'un an</b> .....		4.13	17	77.869	128.495
<b>Dettes financières</b> .....			170/4	75.371	114.733
Emprunts subordonnés.....			170	5.000	6.105
Emprunts obligataires non subordonnés.....			171		
Dettes de location-financement et assimilées.....			172	381	5.053
Établissements de crédit.....			173	61.784	81.063
Autres emprunts.....			174	8.206	22.512
<b>Dettes commerciales</b> .....			175	2.166	2.464
Fournisseurs.....			1750	2.166	2.464
Effets à payer.....			1751		
Acomptes reçus sur commandes.....			176		
Autres dettes.....			178/9	332	11.298
<b>Dettes à un an au plus</b> .....		4.13	42/48	220.065	346.340
<b>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b> .....			42	27.795	30.503
<b>Dettes financières</b> .....			43		90.941
Établissements de crédit.....			430/8		90.941
Autres emprunts.....			439		
<b>Dettes commerciales</b> .....			44	112.334	125.816
Fournisseurs.....			440/4	112.334	125.816
Effets à payer.....			441		
Acomptes reçus sur commandes.....			46		
<b>Dettes fiscales, salariales et sociales</b> .....			45	59.764	51.255
Impôts.....			450/3	19.944	12.288
Rémunérations et charges sociales.....			454/9	39.820	38.967
Autres dettes.....			47/48	20.172	47.825
<b>Comptes de régularisation</b> .....			492/3	113.515	111.010
<b>TOTAL DU PASSIF</b> .....			10/49	764.730	987.340

**COMPTE DE RESULTATS CONSOLIDÉS***(ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature)*

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b> .....		70/74	931.747	796.127
Chiffre d'affaires.....	4.14	70	912.659	761.727
Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (réduit)..... (+)/(-)		71	30	699
Production immobilisée.....		72		
Autres produits d'exploitation.....		74	19.058	33.701
<b>Coût des ventes et des prestations</b> .....		60/64	830.603	734.701
Approvisionnements et marchandises.....		60	160.500	186.226
Achats.....		600/8	159.823	178.638
Variations des stocks (augmentation, réduit)..... (+)/(-)		609	677	7.588
Services et biens divers.....		61	400.139	319.128
Rémunérations, charges sociales et pensions.....	4.14	62	220.974	199.550
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles.....		630	39.495	30.704
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations (reprises)..... (+)/(-)		631/4	-499	110
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises)..... (+)/(-)		635/7	6.527	-2.256
Autres charges d'exploitation.....		640/8	3.467	1.239
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration..... (-)		649		
Amortissements sur écarts de consolidation positifs.....		9960		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b> ..... (+)/(-)		9901	101.144	61.426
<b>Produits financiers</b> .....		75	5.346	2.252
Produits des immobilisations financières.....		750	120	270
Produits des actifs circulants.....		751	4.157	905
Autres produits financiers.....		752/9	1.069	1.077
<b>Charges financières</b> .....		65	43.350	21.790
Charges des dettes.....		650	8.897	7.777
Amortissements sur écarts de consolidation positifs.....		9961	29.499	13.679
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales - Dotations (reprises)..... (+)/(-)		651	381	
Autres charges financières.....		652/9	4.573	334
<b>Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts</b> ..... (+)/(-)		9902	63.140	41.888

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits exceptionnels</b> .....		76	60.535	75
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles .....		760		
Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation....		9970		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières.....		761		
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels.....		762	60.173	
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés.....		763	46	75
Autres produits exceptionnels.....	4.14	764/9	316	
<b>Charges exceptionnelles</b> .....		66	60.208	46
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles.....		660	26	
Amortissements exceptionnels sur écarts de consolidation positifs.....		9962		
Réductions de valeur sur immobilisations financières.....		661		
Provisions pour risques et charges exceptionnels Dotations (utilisations)..... (+)/(-)		662		
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés.....		663	22	
Autres charges exceptionnelles.....	4.14	664/8	60.160	46
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration..... (-)		669		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b> ..... (+)/(-)		9903	63.467	41.917
<b>Prélèvements sur les impôts différés et latences fiscales</b> .		780	11	
<b>Transfert aux impôts différés et latences fiscales</b> .....		680	6.492	186
<b>Impôts sur le résultat</b> ..... (+)/(-)	4.14	67/77	22.631	15.361
Impôts.....		670/3	22.631	15.361
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales.....		77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b> ..... (+)/(-)		9904	34.355	26.370
<b>Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence</b> ..... (+)/(-)		9975	78	-1
Résultats en bénéfice.....		99751	130	42
Résultats en perte.....		99651	52	43
<b>Bénéfice (Perte) consolidé</b> ..... (+)/(-)		9976	34.433	26.369
<b>Dont :</b>				
<b>Part des tiers</b> ..... (+)/(-)		99761	83	-2.003
<b>Part du groupe</b> ..... (+)/(-)		99762	34.350	28.372

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>De Persgroep Publishing SA</b> Brusselsesteenweg 347 1730 Asse Belgique 0403.506.340	G	100,00	0,00
<b>Eco Print Center SA</b> Brandstraat 30 9160 Lokeren Belgique 0869.559.963	G	100,00	0,00
<b>Depefin SA</b> Brusselsesteenweg 347 1730 Asse Belgique 0457.495.154	G	100,00	0,00
<b>Mediafin SA</b> Havenlaan 86c, boîte 309 1000 Bruxelles 1 Belgique 0404.800.301 Eléments desquels résulte la direction conjointe: Les (principaux) actionnaires déterminent de commun accord l'orientation stratégique de cette filiale, sur une base d'égalité de l'actionnariat ou d'une quelconque convention des actionnaires.	P	50,00	0,00
<b>De Persgroep Nederland BV</b> Jacob Bontiusplaats 9 1018 LL Amsterdam Pays-Bas 810828662B01	G	58,50	0,00

(1) **G.** Consolidation globale

**P.** Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

**E1** Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

**E2** Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

**E3** Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*,

**E4** Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>AD Nieuwsmedia BV</b> Marten Messweg 35 3068 AV Rotterdam Pays-Bas 006098319B01	G	58,50	0,00
<b>Het Parool BV</b> Jacob Bontiusplaats 9 1018 PL Amsterdam Pays-Bas 001631925B01	G	62,75	0,00
<b>De Persgroep Distributie BV</b> Van de Madeweg 40 1099 BT Amsterdam Pays-Bas 001627893B01	G	58,50	0,00
<b>De Persgroep Printing BV</b> Van de Madeweg 40 1099 BT Amsterdam Pays-Bas 001662405B01	G	58,50	0,00
<b>De Persgroep Printing Amsterdam BV</b> Van de Madeweg 40 1099 BT Amsterdam Pays-Bas 803204085B01	G	58,50	0,00
<b>De Persgroep Printing De Haag BV</b> Schelde 1 2491 BL Den Haag Pays-Bas 001632243B01	G	58,50	0,00

(1) **G.** Consolidation globale

**P.** Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

**E1** Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

**E2** Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

**E3** Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

**E4** Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).



## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>De Persgroep Printing Rotterdam BV</b> Driemanssteenweg 15 3084 CA Rotterdam Pays-Bas 007131094B01	G	58,50	0,00
<b>De Volkskrant BV</b> Jacob Bontiusplaats 9 1018 LL Amsterdam Pays-Bas 001632267B01	G	58,50	0,00
<b>Trouw BV</b> jacob Bontiusplaats 9 1018 LL Amsterdam Pays-Bas 003239639B01	G	58,50	0,00
<b>VK Banen BV</b> Jacob Bontiusplaats 9 1018 LL Amsterdam Pays-Bas 804251757B01	G	58,50	0,00
<b>Vlaamse Media Maatschappij SA</b> Mediaaan 1 1800 Vilvoorde Belgique 0432.306.234 Eléments desquels résulte la direction conjointe: Les (principaux) actionnaires déterminent de commun accord l'orientation stratégique de cette filiale, sur une base d'égalité de l'actionnariat ou d'une quelconque convention des actionnaires.	P	50,00	0,00

(1) **G.** Consolidation globale

**P.** Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

**E1** Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

**E2** Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

**E3** Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

**E4** Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>Q Music Nederland</b> Paul Van Vlissingenstraat 10D 1096 BK Amsterdam Pays-Bas 007909305B01	G	100,00	0,00
<b>Joe FM SA</b> Mediaaan 1 1800 Vilvoorde Belgique 0469.992.615 Eléments desquels résulte la direction conjointe: Les (principaux) actionnaires déterminent de commun accord l'orientation stratégique de cette filiale, sur une base d'égalité de l'actionnariat ou d'une quelconque convention des actionnaires.	P	50,00	0,00
<b>Antwerpse Televisie Maatschappij SA</b> Rijnkaai 104 2000 Antwerpen Belgique 0448.844.140 Eléments desquels résulte la direction conjointe: Les (principaux) actionnaires déterminent de commun accord l'orientation stratégique de cette filiale, sur une base d'égalité de l'actionnariat ou d'une quelconque convention des actionnaires.	P	50,00	0,00
<b>Studio-A SA</b> Beringstraat 37 3190 Boortmeerbeek Belgique 0445.055.103 Eléments desquels résulte la direction conjointe: Les (principaux) actionnaires déterminent de commun accord l'orientation stratégique de cette filiale, sur une base d'égalité de l'actionnariat ou d'une quelconque convention des actionnaires.	P	50,00	0,00

(1) **G.** Consolidation globale

**P.** Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

**E1** Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

**E2** Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

**E3** Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

**E4** Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<p><b>Paratel SA</b>  Medialaan 1  1800 Vilvoorde  Belgique  0452.588.043  Eléments desquels résulte la direction conjointe:  Les (principaux) actionnaires déterminent de commun accord l'orientation stratégique de cette filiale, sur une base d'égalité de l'actionnariat ou d'une quelconque convention des actionnaires.</p>	P	50,00	0,00
<p><b>Starway SA</b>  Medialaan 1  1800 Vilvoorde  Belgique  0810.255.054  Eléments desquels résulte la direction conjointe:  Les (principaux) actionnaires déterminent de commun accord l'orientation stratégique de cette filiale, sur une base d'égalité de l'actionnariat ou d'une quelconque convention des actionnaires.</p>	P	50,00	0,00
<p><b>Media Ad Infinitum SA</b>  Medialaan 1  1800 Vilvoorde  Belgique  0461.344.866  Eléments desquels résulte la direction conjointe:  Les (principaux) actionnaires déterminent de commun accord l'orientation stratégique de cette filiale, sur une base d'égalité de l'actionnariat ou d'une quelconque convention des actionnaires.</p>	P	50,00	50,00
<p><b>Vacature SCRL</b>  Havenlaan 86C, boîte 101  1000 Bruxelles 1  Belgique  0457.366.183  Eléments desquels résulte la direction conjointe:  Les (principaux) actionnaires déterminent de commun accord l'orientation stratégique de cette filiale, sur une base d'égalité de l'actionnariat ou d'une quelconque convention des actionnaires.</p>	P	50,00	0,00

## (1) G. Consolidation globale

## P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>Jobs &amp; Careers SCRL</b> Koningstraat 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0860.375.251 Eléments desquels résulte la direction conjointe: Les (principaux) actionnaires déterminent de commun accord l'orientation stratégique de cette filiale, sur une base d'égalité de l'actionnariat ou d'une quelconque convention des actionnaires.	P	32,50	0,00
<b>Via Fred SA</b> Koningstraat 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0448.115.155 Eléments desquels résulte la direction conjointe: Les (principaux) actionnaires déterminent de commun accord l'orientation stratégique de cette filiale, sur une base d'égalité de l'actionnariat ou d'une quelconque convention des actionnaires.	P	50,00	0,00
<b>Regionale TV Media SA</b> Research Park - De Haak 1731 Zellik Belgique 0448.708.637	E1	33,33	0,00
<b>Reprocopy SCRL</b> Paepsemiaan 22, boîte 7 1070 Bruxelles 7 Belgique 0470.162.265	E1	35,71	0,00
<b>Mediargus SA</b> Pelletierstraat 8 1030 Bruxelles 3 Belgique 0466.787.259	E1	35,71	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>Vlaamse Dagbladpers SCRL</b> Paepsemiaan 22, boîte 7 1070 Bruxelles 7 Belgique 0465.907.925	E1	31,25	0,00

## (1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

**E1** Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

**E2** Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

**E3** Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*,

**E4** Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).

**LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES (en vertu de l'article 107 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés) ET DES SOCIETES ASSOCIEES NON MISES EN EQUIVALENCE (en vertu de l'article 157 du même arrêté)**

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E)(1)	Fraction du capital détenue (2) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(3)
<b>Algemeen Dagblad Carribean BV</b> . . . Antilles néerlandaises	A	58,50	0,00
<b>Adventure Holding BV</b> Hogehilweg 6 1101 CC Amsterdam Pays-Bas	A	19,49	0,00

(1) Motif de l'exclusion à indiquer :

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 4.5

- (2) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.
- (3) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5 (article 112 de l'arrêté précité).

## CRITERES DE CONSOLIDATION ET MODIFICATIONS DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Identification des critères qui président à la mise en oeuvre des méthodes de consolidation par intégration globale et proportionnelle et de la méthode de mise en équivalence ainsi que des cas avec justification, où il est dérogé à ces critères (*en vertu de l'article 165, I. de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*).

Applicable à la société mère et à ses filiales dont elle détient le contrôle exclusif, c'est-à-dire le contrôle qu'elle exerce, seule ou avec l'une de ses filiales, sur l'entreprise concernée.

Ce contrôle découle :

- de la détention de la majorité des droits de vote associés aux actions d'une entreprise ;
- du droit de nommer ou de révoquer la majorité des administrateurs ou des gérants ;
- de la détention, en vertu des statuts de l'entreprise concernée ou de conventions conclues avec cette dernière, d'un pouvoir de contrôle ;
- de la détention de la majorité des droits de vote associés au total des actions d'une entreprise sur la base d'une convention conclue avec d'autres actionnaires de l'entreprise concernée.

Applicable aux sociétés associées, c'est-à-dire toute autre société qu'une filiale ou une filiale commune dans laquelle une société consolidée détient une participation et dans laquelle elle exerce une influence significative sur l'orientation de la politique (Participation de 20%).

Renseignements qui rendent significative la comparaison avec les comptes consolidés de l'année précédente si la composition de l'ensemble consolidé a subi au cours de l'exercice une modification notable (*en vertu de l'article 112 de l'arrêté royal précité*).

Le 9 juillet 2009, De Persgroep NV a acquis une participation majoritaire dans PcM Holding BV (actuellement de Persgroep Nederland BV) : suite à la souscription à une augmentation de capital de 130 millions EUR, De Persgroep a acquis 58,5 % des actions de PcM, tandis que les actions existantes (qui appartiennent à trois fondations) étaient converties en actions préférentielles d'une valeur nominale de 92,2 millions EUR. De Persgroep Nederland est redevable, sur ces actions, d'un dividende préférentiel de 4,5 %, mais seulement à partir de l'exercice 2014 et uniquement dans la mesure où les bénéfices enregistrés pour cet exercice sont suffisants.

Les fondations disposent sur ces actions préférentielles, d'un droit d'achat à l'égard de de Persgroep Nederland. Ce droit peut être exercé à partir de janvier 2014 à leur valeur nominale, pour autant toutefois et dans la mesure où des bénéfices sont réservés dans la "Réserve pour l'achat des actions préférentielles". Les bénéfices enregistrés par De Persgroep Nederland pour les exercices 2010 à 2013 inclus sont à 100 % affectés à ces réserves, puis à concurrence de 50 % et ce, jusqu'à ce que cette réserve soit égale au montant nominal du capital des actions préférentielles, soit un montant de 92,2 millions EUR. Au 31 décembre 2010, cette réserve s'élevait à 0 €. De Persgroep Nederland dispose à son tour d'un droit d'achat sur environ 70 % des actions préférentielles, droit qui entrera en vigueur le 1 janvier 2014, à la valeur nominale.

En 2009, conformément à l'article 29 de l'A.R. du 30.1.2001, eu égard à l'image fidèle, il a été estimé préférable d'intégrer l'acquisition susmentionnée dans la consolidation, par analogie à la norme IFRS 3R suivant la méthode de "full goodwill". Il s'en est suivi une allocation de goodwill provisoire d'un montant de EUR 235,9 millions et des participations minoritaires de EUR 92,2 millions. Durant l'exercice 2010, il a été procédé à la détermination définitive du goodwill d'acquisition en tenant compte (i) de l'établissement définitif des intérêts des tiers au titre de dette portant intérêt "de facto", (ii) d'une évaluation adaptée des latences fiscales actives et (iii) de la définition exacte des résultats avant acquisition sur la base d'un contrôle de l'évolution des provisions et (iv) des résultats définitivement réalisés sur la vente de NRC Media en PcM Algemene Uitgeverijen. Ces affectations définitives ont donné lieu au 1 juillet 2009 à un goodwill de EUR 215,5 millions et à un intérêt de tiers d'une valeur effective de EUR 80,8 millions au 31 décembre 2010.

En effet, étant donné les restrictions liées à l'exigibilité des actions préférentielles, cette dette "de facto" est toujours présentée dans le poste "Intérêts des tiers", toutefois à leur valeur constante et moyennant un taux d'actualisation de 4,5 %. Durant les exercices suivants, par la capitalisation, l'intérêt des tiers évoluera comme suit : EUR 84,5 millions au 31 décembre 2011, EUR 88,3 millions au 31 décembre 2012 et EUR 92,2 millions au 31 décembre 2013. La capitalisation est présentée dans la rubrique des charges financières. Les intérêts des tiers n'évolueront donc par conséquent plus en fonction des résultats positifs ou négatifs de de Persgroep Nederland BV.

Étant donné l'évolution rapide du paysage médiatique, lors de la détermination finale du goodwill, il a été décidé d'en ramener la durée de vie de 20 à 10 ans. A fin d'année 2010, le goodwill sur l'acquisition de de Persgroep Nederland devra donc être amorti sur une période de 8,5 ans.

## REGLES D'EVALUATION ET METHODES DE CALCUL DES LATENCES FISCALES

### Relevé des critères ayant présidé à l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les critères relatifs:

aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations (*en vertu de l'article 165, VI.a. de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger (*en vertu de l'article 165, VI.b de l'arrêté royal précité*).

#### A. Actif

1.Frais de constitution Les frais de constitution sont activés et imputés à 100 % à la charge du résultat d'exploitation de l'exercice durant lequel ils ont été consentis. Les frais de restructuration ne sont repris à l'actif que lorsqu'il s'agit de frais déterminés relatifs à une modification importante de la structure ou de l'organisation des sociétés et que ces frais ont pour objet d'exercer une influence favorable et durable sur la rentabilité des entreprises. Ils sont amortis de façon linéaire sur une période de 5 ans.

#### 2..Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Les titres ne sont pas évalués, sauf en cas d'achat de tiers. Les frais de recherche et développement, ainsi que le développement du goodwill acheté au sein même du groupe sont entièrement pris en charge par le résultat d'exploitation. Le goodwill ne peut être maintenu dans le bilan que si la société s'attend à ce que les activités sous-jacentes génèrent un return.

Amortissement : 5-20 ans.

Le logiciel est amorti de façon linéaire sur 3 années.

#### 3..Écarts de consolidation

Le goodwill de consolidation se compose d'une part des écarts positifs qui ont vu le jour lors de l'application de la méthode de consolidation intégrale et, d'autre part, de l'écart positif après application de la méthode de mise en équivalence.

Les écarts de consolidation positifs sont amortis de façon linéaire sur une période de 5, 10 ou 20 ans, selon le secteur de cette participation.

#### 4..Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition (c'est-à-dire leur prix d'achat ainsi que les frais complémentaires), leur prix de revient ou leur prix d'acquisition. Les périodes d'amortissement suivantes sont appliquées :

- Terrains : les terrains ne sont pas amortis

- Bâtiments : 10-50 ans,

- Usufruit : de façon linéaire sur toute la durée de la convention.

- Installations, machines et équipements : 4-15 ans

- Autres biens d'investissement 2 -10 ans

- Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés : Les méthodes et pourcentages d'amortissement susmentionnés sont appliqués en fonction de la nature de l'actif concerné.

#### 5..Immobilisations financières

Les participations non consolidées sont évaluées à leur prix d'acquisition ou à une valeur réduite lorsque la situation de ces entreprises nécessite ces réductions de valeur. Les créances et cautionnements sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les réductions de valeur sont appliquées à la totalité du remboursement ou à une partie seulement de ce dernier.

6..Stocks Les matières premières et matières auxiliaires sont évaluées sur la base de leur prix de revient moyen pondéré.

Les marchandises sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou à leur prix de revient. Si la valeur de réalisation est inférieure à la date du bilan, une réduction de valeur est comptabilisée. Les droits d'émission de films non émis et autres productions sont comptabilisés dans le bilan à leur valeur d'acquisition, sous la rubrique "stocks".

7..Créances Les créances sont reprises dans le bilan à leur valeur nominale. Des réductions de valeur sont appliquées s'il existe une incertitude quant au paiement de tout ou partie de la créance à l'échéance. Les créances libellées en devises étrangères sont converties en Euro au cours en vigueur à la date du bilan.



## REGLES D'EVALUATION ET METHODES DE CALCUL DES LATENCES FISCALES

### 8..Placements de trésorerie

Les placements de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les comptes libellés en devises étrangères sont convertis en Euro au cours en vigueur à la date du bilan.

### 9..Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont évaluées à leur valeur nominale. Les comptes libellés en devises étrangères sont convertis en Euro au cours en vigueur à la date du bilan.

## B. Passif

### 1..Subsides en capital

Les subsides en capital sont imputés dans le bilan à leur valeur nominale lors de leur attribution par les instances compétentes. Ils sont progressivement intégrés dans le résultat au titre de produits financiers, au même rythme que les amortissements des immobilisations corporelles auxquelles ils se rapportent.

### 2..Dettes

Les dettes sont comptabilisées dans le bilan à leur valeur nominale. Les dettes libellées en devises étrangères sont converties en Euro au cours en vigueur à la date du bilan.

### 3..Coûts des petits et grands entretiens et des réparations.

Les coûts des petits entretiens et réparations sont comptabilisés dans l'exercice durant lequel ils sont réalisés. Une provision prélevée sur le résultat d'exploitation est constituée chaque année, en prévision des réparations et entretiens importants.

### 4..Obligations de pension

Les obligations de pensions sont prévues sur la base d'un calcul actuariel, conformément à la méthode dite "projected unit credit method". En ce qui concerne les régimes "defined benefit" en vigueur dans les filiales des Pays-Bas rassemblés au sein de fonds de pension sectoriels, aucune obligation nette n'est calculée. Cette façon de faire s'inscrit dans la lignée des directives des Pays-Bas (RJ271) et de la norme IAS 19 en matière de fonds de pension sectoriels. Sur le plan comptable, ces régimes sont traités comme des "defined contribution".

### 5..Écarts de consolidation négatifs

Les écarts de consolidation négatifs sont comptabilisés dans le poste des capitaux propres prévu à cet effet. Cet écart de consolidation est imputé dans le résultat, au pro rata des pertes lorsque celles-ci ont initialement été comptabilisées suite à des perspectives de résultats défavorables de la filiale concernée. L'imputation au résultat est comptabilisée en déduction des amortissements sur l'écart de consolidation positif.

## Impôts différés et latences fiscales

Ventilation de la rubrique 168 du passif.....		
<i>Impôts différés (en vertu de l'article 76 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)</i> .....	1681	123
<i>Latences fiscales (en vertu de l'article 129 de l'arrêté royal précité)</i> .....	1682	1.700

Codes	Montants
168	1.823
1681	123
1682	1.700

*Explication détaillée des méthodes mises en oeuvre pour la détermination des latences fiscales (méthode du report variable ou méthode du report fixe, ...)*

Conformément à l'article 129 de l'A.R. du 30 janvier 2001, des latences fiscales passives ne sont comptabilisées que lorsqu'elles entraîneront des coûts dans un proche avenir. Les latences fiscales actives sont uniquement reconnues et comptabilisées dans le cadre de l'allocation du goodwill d'acquisition.

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8052P	xxxxxxxxxxxxxxx	53.202
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8022	5.082	
Cessions et désaffectations.....	8032	992	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8042	2.265	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99812		
Autres variations..... (+)/(-)	99822	-1.488	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8052	58.069	
<b>Amortissements et réductions de valeur</b>			
Au terme de l'exercice.....	8122P	xxxxxxxxxxxxxxx	35.121
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8072	11.987	
Repris.....	8082		
Acquis de tiers.....	8092		
Annulés.....	8102	503	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8112	1.511	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99832		
Autres variations..... (+)/(-)	99842	-1.370	
Au terme de l'exercice.....	8122	46.746	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	211	<u>11.323</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>GOODWILL</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8053P	xxxxxxxxxxxxxxxx	3.256
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8023		
Cessions et désaffectations.....	8033		
Transferts d'une rubrique à une autre .....	(+)/(-) 8043	-1.851	
Ecarts de conversion.....	(+)/(-) 99813		
Autres variations.....	(+)/(-) 99823		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8053	1.405	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8123P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2.382
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8073	32	
Repris .....	8083		
Acquis de tiers .....	8093		
Annulés .....	8103		
Transférés d'une rubrique à une autre.....	(+)/(-) 8113	-1.517	
Ecarts de conversion.....	(+)/(-) 99833		
Autres variations.....	(+)/(-) 99843		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8123	897	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	212	<u>508</u>	

**ÉTAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>TERRAINS ET CONSTRUCTIONS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8191P	xxxxxxxxxxxxxxx	206.174
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8161	1.451	
Cessions et désaffectations.....	8171	2.405	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8181		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99851		
Autres variations..... (+)/(-)	99861	2.397	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8191	207.617	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8251P	xxxxxxxxxxxxxxx	800
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8211		
Acquises de tiers.....	8221		
Annulées.....	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8241		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99871		
Autres variations..... (+)/(-)	99881		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8251	800	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8321P	xxxxxxxxxxxxxxx	91.999
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8271	6.754	
Repris.....	8281		
Acquis de tiers.....	8291		
Annulés.....	8301	2.402	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8311		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99891		
Autres variations..... (+)/(-)	99901	1.258	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8321	97.609	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(22)	110.808	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8192P	xxxxxxxxxxxxxxx	336.208
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8162	3.049	
Cessions et désaffectations.....	8172	87.831	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (-)/(+)	8182		
Ecarts de conversion..... (-)/(+)	99852		
Autres variations..... (-)/(+)	99862	855	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8192	252.281	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8252P	xxxxxxxxxxxxxxx	504
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8212		
Acquises de tiers.....	8222		
Annulées.....	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (-)/(+)	8242		
Ecarts de conversion..... (-)/(+)	99872		
Autres variations..... (-)/(+)	99882		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8252	504	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8322P	xxxxxxxxxxxxxxx	256.707
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8272	14.617	
Repris.....	8282		
Acquis de tiers.....	8292		
Annulés.....	8302	87.213	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (-)/(+)	8312		
Ecarts de conversion..... (-)/(+)	99892		
Autres variations..... (-)/(+)	99902	1.732	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8322	185.843	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(23)	66.942	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>MOBILIER ET MATERIEL ROULANT</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8193P	xxxxxxxxxxxxxxxx	44.169
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8163	9.147	
Cessions et désaffectations.....	8173	3.195	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (-)/(+)	8183	-414	
Ecarts de conversion..... (-)/(+)	99853		
Autres variations..... (-)/(+)	99863	-2.096	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8193	47.611	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8253P	xxxxxxxxxxxxxxxx	47
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8213		
Acquises de tiers.....	8223		
Annulées.....	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (-)/(+)	8243		
Ecarts de conversion..... (-)/(+)	99873		
Autres variations..... (-)/(+)	99883		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8253	47	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8323P	xxxxxxxxxxxxxxxx	34.927
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8273	5.586	
Repris.....	8283		
Acquis de tiers .....	8293		
Annulés.....	8303	3.134	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (-)/(+)	8313		
Ecarts de conversion..... (-)/(+)	99893		
Autres variations..... (-)/(+)	99903	-203	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8323	37.176	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(24)	10.482	

**LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8194P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.596
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8164		
Cessions et désaffectations.....	8174		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8184		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99854		
Autres variations..... (+)/(-)	99864		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8194	1.596	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8254P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8214		
Acquises de tiers.....	8224		
Annulées.....	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8244		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99874		
Autres variations..... (+)/(-)	99884		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8254		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8324P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.009
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8274	135	
Repris.....	8284		
Acquis de tiers.....	8294		
Annulés.....	8304		
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8314		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99894		
Autres variations..... (+)/(-)	99904		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8324	1.144	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(25)	<u>452</u>	
<b>DONT :</b>			
<b>Terrains et constructions</b> .....	250		
<b>Installations, machines et outillage</b> .....	251	452	
<b>Mobilier et matériel roulant</b> .....	252		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8195P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2.044
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8165	494	
Cessions et désaffectations.....	8175	189	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8185		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99855		
Autres variations..... (+)/(-)	99865	47	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8195	2.396	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8255P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8215		
Acquises de tiers.....	8225		
Annulées.....	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8245		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99875		
Autres variations..... (+)/(-)	99885		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8255		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8325P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.842
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8275	408	
Repris.....	8285		
Acquis de tiers.....	8295		
Annulés.....	8305	188	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8315		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99895		
Autres variations..... (+)/(-)	99905		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8325	2.062	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(26)	334	



	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8196P	xxxxxxxxxxxxxxxx	376
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8166		
Cessions et désaffectations.....	8176	93	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8186		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99856		
Autres variations..... (+)/(-)	99866	48	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8196	331	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8256P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8216		
Acquises de tiers.....	8226		
Annulées.....	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8246		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99876		
Autres variations..... (+)/(-)	99886		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8256		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8326P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8276		
Repris.....	8286		
Acquis de tiers.....	8296		
Annulés.....	8306		
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8316		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99896		
Autres variations..... (+)/(-)	99906		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8326		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(27)	331	

**ÉTAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

**SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE - PARTICIPATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8391P	xxxxxxxxxxxxxxxx	476
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions.....	8361		
Cessions et retraits.....	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8381		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99911		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8391	476	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8451P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8411		
Acquises de tiers.....	8421		
Annulées.....	8431		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99921		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8441		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8451		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8521P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8471		
Reprises.....	8481		
Acquises de tiers.....	8491		
Annulées.....	8501		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99931		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8511		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8521		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....	8551P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b> ..... (+)/(-)	8541		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....	8551		
<b>Variations des capitaux propres au terme de l'exercice</b> ..... (+)/(-)	9994P	xxxxxxxxxxxxxxxx	-89
Quote-part dans le résultat de l'exercice.....	99941	78	
Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participations....	99942		
Autres types de variations des capitaux propres.....	99943		
<b>Variations des capitaux propres au terme de l'exercice</b> .....	9994	-11	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	99211	465	
<b>SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	99212P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions.....	8581		
Remboursements.....	8591		
Réductions de valeur actées.....	8601		
Réductions de valeur reprises.....	8611		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99951		
Autres..... (+)/(-)	8631		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(99212)		
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(8651)		

## ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8392P	xxxxxxxxxxxxxxxx	799
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions.....	8362		
Cessions et retraits.....	8372	98	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8382		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99912		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8392	701	
Plus-values au terme de l'exercice.....	8452P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8412		
Acquises de tiers.....	8422		
Annulées.....	8432		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99922		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice.....	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8522P	xxxxxxxxxxxxxxxx	98
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8472		
Reprises.....	8482		
Acquises de tiers.....	8492		
Annulées.....	8502	98	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99932		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8512		
Réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8522		
Montants non appelés au terme de l'exercice.....	8552P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice..... (+)/(-)	8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice.....	8552		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....</b>	(284)	<u>701</u>	
<b>AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....</b>	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxxx	251
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions.....	8582	76	
Remboursements.....	8592	19	
Réductions de valeur actées.....	8602		
Réductions de valeur reprises.....	8612		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99952		
Autres..... (+)/(-)	8632	3	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....</b>	(285/8)	<u>311</u>	
<b>REDUCTIONS DE VALEUR CUMULEES SUR CREANCES AU TERME DE L'EXERCICE.....</b>	(8652)		

**ÉTAT DES RÉSERVES CONSOLIDÉES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Réserves consolidées au terme de l'exercice</b> .....	9910P	xxxxxxxxxxxxxxx	186.370
Mutations de l'exercice:			
Quote-part du groupe dans le résultat consolidé..... (+)/(-)	99002	34.350	
Autres variations..... (+)/(-)	99003	-20.631	
Autres variations			
<i>(à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)</i>			
Dividendes		-20.000	
Autres		-631	
<b>Réserves consolidées au terme de l'exercice</b> .....	(9910)	200.089	

**ÉTAT DES ÉCARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN ÉQUIVALENCE**

ÉCARTS POSITIFS	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>CONSOLIDATION</b>			
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	99071P	xxxxxxxxxxxxxxx	272.310
<b>Mutations de l'exercice:</b>			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99021	9.857	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention.....	99031		
Amortissements.....	99041	-29.499	
Ecart porté en résultats.....	99051		
Autres variations.....	99061	-20.399	
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	99071	232.269	
<b>MISE EN EQUIVALENCE</b>			
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	99073P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice:</b>			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99023		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention.....	99033		
Amortissements.....	99043		
Ecart porté en résultats.....	99053		
Autres variations.....	99063		
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	99073		
<b>ECARTS NEGATIFS</b>			
<b>CONSOLIDATION</b>			
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	99072P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice:</b>			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99022		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention.....	99032		
Amortissements.....	99042		
Ecart porté en résultats.....	99052		
Autres variations.....	99062		
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	99072		
<b>MISE EN EQUIVALENCE</b>			
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	99074P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice :</b>			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99024		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention.....	99034		
Amortissements.....	99044		
Ecart porté en résultats.....	99054		
Autres variations.....	99064		
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	99074		

**ÉTAT DES DETTES****VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE****Dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

	Codes	Exercice
Dettes financières.....	8801	27.795
Emprunts subordonnés.....	8811	1.000
Emprunts obligataires non subordonnés.....	8821	
Dettes de location-financement et assimilées.....	8831	4.666
Etablissements de crédit.....	8841	19.296
Autres emprunts.....	8851	2.833
Dettes commerciales.....	8861	
Fournisseurs.....	8871	
Effets à payer.....	8881	
Acomptes reçus sur commandes.....	8891	
Autres dettes.....	8901	

**Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année.....** (42) 27.795

**Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir**

Dettes financières.....	8802	66.872
Emprunts subordonnés.....	8812	4.000
Emprunts obligataires non subordonnés.....	8822	
Dettes de location-financement et assimilées.....	8832	381
Etablissements de crédit.....	8842	54.285
Autres emprunts.....	8852	8.206
Dettes commerciales.....	8862	2.166
Fournisseurs.....	8872	2.166
Effets à payer.....	8882	
Acomptes reçus sur commandes.....	8892	
Autres dettes.....	8902	159

**Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir.....** 8912 69.197

**Dettes ayant plus de 5 ans à courir**

Dettes financières.....	8803	8.500
Emprunts subordonnés.....	8813	1.000
Emprunts obligataires non subordonnés.....	8823	
Dettes de location-financement et assimilées.....	8833	
Etablissements de crédit.....	8843	7.500
Autres emprunts.....	8853	
Dettes commerciales.....	8863	
Fournisseurs.....	8873	
Effets à payer.....	8883	
Acomptes reçus sur commandes.....	8893	
Autres dettes.....	8903	172

**Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir.....** 8913 8.672



**RÉSULTATS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
<b>Chiffre d'affaires net</b>			
<b>Ventilation par catégorie d'activité</b>			
chiffre d'affaires - audio-visuel		188.043	176.627
chiffre d'affaires - activités d'édition		724.616	585.100
<b>Ventilation par marché géographique</b>			
chiffre d'affaires Belgique		445.305	441.770
chiffre d'affaires Pays-Bas		467.354	319.957
<b>Chiffre d'affaires agrégé du groupe en Belgique.....</b>	<b>99083</b>		
<b>EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL (EN UNITÉS) ET FRAIS DE PERSONNEL</b>			
<b>Entreprise consolidante et filiales consolidées par intégration globale</b>			
<b>Effectif moyen du personnel.....</b>	<b>90901</b>	<b>2.551</b>	<b>2.109</b>
Ouvriers.....	90911	344	127
Employés.....	90921	2.182	1.958
Personnel de direction.....	90931	25	24
Autres.....	90941		
<b>Frais de personnel</b>			
Rémunérations et charges sociales.....	99621	175.983	156.050
Pensions.....	99622	9.321	6.491
<b>Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées</b>	<b>99081</b>	<b>908</b>	<b>835</b>
<b>Filiales consolidées par intégration proportionnelle</b>			
<b>Effectif moyen du personnel.....</b>	<b>90902</b>	<b>489</b>	<b>473</b>
Ouvriers.....	90912		1
Employés.....	90922	480	463
Personnel de direction.....	90932	9	9
Autres.....	90942		
<b>Frais de personnel</b>			
Rémunérations et charges sociales.....	99623	35.206	36.613
Pensions.....	99624	465	396
<b>Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées</b>	<b>99082</b>	<b>489</b>	<b>472</b>
<b>RÉSULTATS EXCEPTIONNELS</b>			
<b>Ventilation des autres produits exceptionnels</b>			
<b>Ventilation des autres charges exceptionnelles</b>			
Frais de restructuration Pays-Bas (neutralisés par la reprise exceptionnelle d'une provision de réorganisation)		60.173	0
autres		-13	0

**IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT**

Influence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice et de l'exercice précédent



**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

	Codes	Exercice
<b>GARANTIES PERSONNELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers.....</b>	9149	
<b>GARANTIES RÉELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation sur leur actifs propres, pour sûreté de dettes et engagements respectivement :</b>		
d'entreprises comprises dans la consolidation.....	99086	12.395
de tiers.....	99087	
<b>Biens et valeurs détenus par des tiers en leur nom mais aux risques et profits des entreprises comprises dans la consolidation, s'ils ne sont pas portés au bilan.....</b>	9217	
<b>Engagements importants d'acquisition d'immobilisations .....</b>	9218	
<b>Engagements importants de cession d'immobilisations.....</b>	9219	
<b>Droits résultant d'opérations relatives:</b>		
aux taux d'intérêt.....	99088	
aux taux de change.....	99089	
aux prix des matières premières ou marchandises.....	99090	
autres opérations similaires.....	99091	
<b>Engagements résultant d'opérations relatives:</b>		
aux taux d'intérêt.....	99092	
aux taux de change.....	99093	8.236
aux prix des matières premières ou marchandises .....	99094	
autres opérations similaires.....	99095	

**Engagements résultant de garanties techniques attachées à des ventes ou à des prestations déjà effectuées**

**Litiges importants et autres engagements importants**

Voir conso 7

**Engagements en matière des pensions de retraite et de survie au profit du personnel ou des dirigeants, à charge des entreprises comprises dans la consolidation**

Les membres du personnel et de la direction bénéficient d'une pension complémentaire et, en cas de décès après l'âge de la pension, d'une pension de survie complémentaire.

**NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

À condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour les entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble doivent également être mentionnées:

**RELATIONS FINANCIÈRES AVEC****LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE**

Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans l'entreprise consolidante, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées à ce titre aux anciens administrateurs ou gérants

Montant global des avances et des crédits accordés par l'entreprise consolidante, par une filiale ou par une société associée

**LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)****Emoluments du (des) commissaire(s)**

*Emoluments pour l'exercice d'un mandat de commissaire.....*

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès du groupe

Autres missions d'attestation.....

Missions de conseils fiscaux.....

Autres missions extérieures à la mission révisoriale.....

**Emoluments des personnes avec lesquelles le(s) commissaire(s) est lié (sont liés)**

*Emoluments pour l'exercice d'un mandat de commissaire.....*

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès du groupe

Autres missions d'attestation.....

Missions de conseils fiscaux.....

Autres missions extérieures à la mission révisoriale.....

Codes	Exercice
99097	100
99098	
9505	329
95061	4
95062	
95063	4
9507	347
95081	
95082	406
95083	1

**MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 133, PARAGRAPHE 6 DU CODE DES SOCIÉTÉS**

Les prestations exceptionnelles ont l'emploi sur des activités due diligence.

## INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

**LE CAS ÉCHÉANT, ESTIMATION DE LA JUSTE VALEUR DE CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR DANS LES COMPTES, AVEC INDICATIONS SUR LA NATURE ET LE VOLUME DES INSTRUMENTS**

Contrats à terme

Valeurs de marché négatives IRS

Exercice	
	310
	4.456

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

## Obligations :

- droit d'émission sous contrat	51.433 k€	
- IRS dd 27/12/2004	10.000 k€	
- IRS dd 02/10/2007	15.000 k€	
- IRS dd 16/07/2010	57.500 k€	
- contrat d'entretien de l'équipement de diffusion		325 k€

## Importants litiges en cours :

Depuis 2000, l'entreprise consolidée De Persgroep Publishing NV est impliquée dans un litige déclenché par un ancien directeur-éditeur. En 2007, les demandes à l'encontre de Persgroep Publishing, qui s'élevaient au principal à 20,8 mio EUR, ont été rejetées par un collège arbitral car non fondées. Cette sentence a partiellement été cassée par un jugement du tribunal de première instance rendu le 10/03/2010. Une procédure d'appel contre ce jugement est en cours depuis lors.

Dans le courant de l'exercice 2007, l'entreprise consolidée De Persgroep Publishing est impliquée dans un litige suite à une série d'articles publiés par HLN sur les pratiques de dopage dans le peloton cycliste. Les demandes à l'encontre (entre autres) de De Persgroep Publishing s'élèvent au total à 19,7 mio EUR. Un jugement du 15/10/2009 a rejeté les demandes à l'encontre de De Persgroep Publishing, mais les (anciens) membres de la rédaction ont été condamnés à payer une indemnisation de 0,6 mio €. Une procédure d'appel contre ce jugement est en cours depuis lors.

## Commentaire relatif à la présentation du capital

Le capital présenté dans les comptes annuels consolidés (16.475 kEUR) ne correspond pas aux chiffres présentés dans les comptes annuels statutaires de n.v. De Persgroep (190.000 kEUR). Cette divergence trouve son origine dans les causes suivantes : En 1999, suite à un apport en nature, la société a acquis plusieurs participations consolidées à leur valeur d'exploitation estimée, raison pour laquelle le capital social a été augmenté de 173.525 kEUR. Toutefois, dans le but de présenter les chiffres consolidés de façon continue et transparente et éviter de ce fait la création d'un goodwill « interne » dans la consolidation au niveau de la société, le capital et les participations apportées en 1999 ont été ramenés à leur valeur historique.